

RAPPORT D'ACTIVITE
2013

SOMMAIRE

BILAN QUALITATIF 2013	3
1. Concertations ciblées avec certains parquets et maisons de justices.....	5
2. Concertations structurelles avec d'autres partenaires-clé.....	9
3. Sensibilisation classique auprès des services de polices et d'autres partenaires occasionnels.....	14
4. Actualisation méthodologique	17
5. Activités parallèles dans les domaines de la communication, formation et recherche ..	20
RAPPORT D'ACTIVITE QUANTITATIF	24
Antenne d'ARLON.....	25
Antenne de BRUXELLES	27
Antenne de CHARLEROI.....	29
Antenne de DINANT.....	31
Antenne d'EUPEN	33
Antenne de HUY	35
Antenne de LIEGE.....	37
Antenne de MARCHE	39
Antenne de MONS.....	41
Antenne de NAMUR.....	43
Antenne de NEUFCHATEAU	45
Antenne de NIVELLES	47
Antenne de TOURNAI.....	49
Antenne de VERVIERS	51
Données globales tous arrondissements confondus	53
PLAN D'ACTION 2014	58

BILAN QUALITATIF 2013

INTRODUCTION

Dans la rubrique 'plan d'action 2013' du précédent rapport annuel, nous avons pris la position de ne plus entreprendre de démarches de sensibilisation proactives auprès de deux partenaires clé : **les parquets et les maisons de justice**. En effet, dans les deux cas, nous déplorons depuis plusieurs années que ces démarches étaient davantage perçues comme de l'autopromotion commerciale d'un service privé plutôt que des initiatives d'intérêt public en vue d'optimiser l'accès à la médiation. Et le fait d'opérer dans le cadre d'une loi instituant le droit à la médiation n'a pas modifié significativement cette perception auprès de la plupart des interlocuteurs.

En ce qui concerne l'optimisation du **devoir d'information des magistrats**, force était de constater qu'aucune avancée n'était possible avant l'entrée en vigueur d'une circulaire du Collège des Procureurs généraux en gestation depuis plusieurs années. Quant à la **collaboration avec les maisons de justice**, face au blocage incompréhensible de certaines directions locales, nous devons faire le constat analogue que seule une initiative au niveau de la Direction générale serait en mesure de promouvoir partenariat durable fondé sur une philosophie commune de justice restauratrice.

Or à ce stade, malgré de timides avancées, la circulaire des Procureurs généraux régulant l'offre de médiation à chaque stade de la procédure n'est toujours pas finalisée. Quant à la perspective d'une collaboration structurelle avec les maisons de justice, bien que soutenue par la Direction générale depuis plusieurs années, elle est sans cesse reportée en raison des questions prioritaires soulevées par les transferts de compétence aux entités fédérées.

Dans ce contexte et dans un souci d'optimiser nos ressources investies dans le domaine de la concertation avec les partenaires, nous avons fait le choix d'opérer de manière plus balisée en privilégiant trois axes d'interventions :

- Circonscrire les démarches de concertation avec **les parquets et maisons de justice** aux interlocuteurs qui reconnaissent l'intérêt de promouvoir une collaboration structurelle malgré l'absence ou, dans l'attente, de dispositions réglementaires officielles.
- Poursuivre les initiatives visant à promouvoir une collaboration structurelle avec les autres partenaires clé : **services d'aide aux justiciables (avec leurs deux missions Aide aux détenus et Aide aux victimes) services psycho-sociaux au sein des prisons, directions des prisons**.
- Poursuivre, selon les disponibilités, des démarches d'information-sensibilisation classiques auprès des **services de police et d'autres partenaires occasionnels**.

Cette nécessité d'optimiser nos ressources en matière de concertation et de sensibilisation tend à s'imposer davantage dès lors que l'activité prioritaire est bien,

faut-il le rappeler, de répondre aux demandes de médiation. Ainsi, malgré l'utilité permanente d'améliorer la qualité du partenariat, l'augmentation des demandes, particulièrement marquée cette année (on passe de **1034** demandes en 2012 à **1197** en 2013) limite nécessairement notre capacité d'investissement en termes de sensibilisation. En fait, s'il y a lieu de persévérer, malgré tout, à améliorer les modalités de collaboration avec ces services, ce n'est plus dans le but d'augmenter le nombre absolu des prises en charge mais bien pour garantir une **meilleure distribution de l'accessibilité à l'offre de médiation**. Nous observons en effet deux formes de déséquilibre :

- un déséquilibre croissant entre le nombre de médiations au stade de l'exécution de la peine et les médiations avant jugement, hors détention préventive, (*Voir tableau 4 p.56*), lié à une différence qualitative entre l'offre de médiation à ces deux niveaux;
- un déséquilibre permanent, en partie dérivé du précédent, entre l'offre relayée aux auteurs et celle relayée aux victimes (*Voir tableau 3 p 55*).

A côté de cet important volet « gestion du partenariat », la diversité croissante des situations à gérer et l'évolution du cadre d'intervention nous ont conduits à opérer une importante **actualisation au niveau méthodologique**. Cette réflexion interne a porté essentiellement sur deux points : la gestion des échanges d'information écrite entre le service de médiation et les autorités judiciaires et la recevabilité d'une demande de médiation sans dépôt de plainte.

Par ailleurs, tout en préservant ces critères de priorité, il est important de maintenir un investissement dans des activités parallèles, utile au développement et à la promotion du service : **sensibilisation via les médias**, implication dans des projets de **recherches et de partenariat international** ainsi que dans des activités de **formations suivies et données**.

Enfin, il y a lieu de faire état d'une initiative de concertation inédite mais symboliquement fort utile : la poursuite de la participation au groupe de travail mis en place au **niveau de l'administration** sur les **rapports entre médiation et communication externe**.

Tous ces registres d'activité seront développés dans les rubriques suivantes :

1. Concertations ciblées avec certains parquets et maisons de justices
2. Concertation structurelle avec d'autres partenaires clé
3. Sensibilisation des services de polices et d'autres partenaires occasionnels
4. Actualisation méthodologique
5. Activités parallèles dans les domaines de la communication, formation et recherche.

1. CONCERTATIONS CIBLEES AVEC CERTAINS PARQUETS ET MAISONS DE JUSTICES

Le principe de mener des concertations plus sélectives avec ces deux institutions avait déjà été évoqué dans notre rapport 2012. Nous venons d'en rappeler les raisons en introduction.

▪ Des avancées significatives avec les parquets de BRUXELLES et de NIVELLES

En ce qui concerne le dispositif d'information au niveau des parquets, et plus particulièrement l'offre avant jugement¹, nous confirmons depuis longtemps que la formule la plus efficace consiste en une lettre envoyée aux parties dès la décision de poursuivre. Dans le projet de circulaire, le principe d'un courrier spécifique serait retenu mais pour des raisons de faisabilité (coût, charge de travail administrative...), on excluait le principe d'un envoi séparé au profit d'un envoi joint au courrier de la citation et de l'invitation à comparaître. Il n'y a plus lieu de regretter ce choix dans la mesure où la généralisation de ce dispositif, associé à d'autres canaux d'information, constituerait déjà une avancée significative à l'échelle de l'ensemble des arrondissements.

Cependant, ce critère restrictif de faisabilité ne serait pas contraignant et n'empêcherait pas l'application d'un système d'information plus performant dans des arrondissements plus volontaristes. C'est dans cette optique que nous avons pris l'initiative d'évaluer la disponibilité de certains parquets de mettre en place le dispositif d'information suivant : définir une liste de qualifications d'infraction où le caractère personnalisé du préjudice est le plus marqué (coups et blessures, vol avec violence, vol dans habitation, abus sexuel...) et de procéder dans ces dossiers à l'envoi automatique d'un courrier d'information dès la décision de poursuivre.

Rappelons par ailleurs que dès 2009, une procédure d'information analogue a commencé à se mettre en place auprès de certains parquets de police où un courrier spécifique est envoyé dans tous les dossiers d'accidents de la route entraînant des dommages corporels graves ou décès de la victime (qualifications 81 et 87).

Ce type d'information communiquée de manière autonome en dehors de tout autre canal d'information (citation, dépôt de plainte..) génère effectivement une charge de travail supplémentaire pour les services administratifs des parquets. Cela explique la réticence à le généraliser par une circulaire. On constate cependant que certains ont accepté de se mobiliser dans cette voie. De plus, pour les parquets de police, cette contrainte administrative semble plus facilement acceptée et plus gérable. Il semble aussi que la pertinence d'une médiation dans des accidents de roulage, entre la victime, ses proches et l'« auteur-conducteur », soit plus facilement perceptible que dans des infractions de droit commun.

¹ La dénomination « avant jugement » pour définir ce stade d'intervention entre la décision de renvoi vers le tribunal et le jugement n'est pas tout à fait adéquate car elle ne fait pas référence à l'offre de médiation prévue dans l'attestation de dépôt de plainte ou, comme le prévoirait le « projet de circulaire » dans le courrier d'information d'un classement sans suite.

Au stade actuel c'est auprès du **parquet de BRUXELLES** que l'application d'une procédure d'information dite 'linéaire' est la plus aboutie. Dès 2012, sous l'impulsion commune de MEDIANTE et SUGGNOME auprès des deux nouvelles magistrats de liaison (NL et FR), la procédure d'envoi systématique d'un courrier dans les dossiers portant les numéros de notice² 11,17 et 43, déjà envisagée en 2010, est à nouveau proposée au procureur du Roi. Cet envoi concerne les dossiers faisant l'objet d'un renvoi devant le Tribunal suite à une citation directe ou après le passage en chambre du conseil. De manière assez inattendue, le principe est accepté en février 2013 avec l'ajout de la qualification 37 (faits de mœurs). Après une période de rodage sur le plan technique³, le dispositif est opérationnel depuis fin septembre 2013. Il vient compléter l'offre de médiation systématique dans les dossiers roulage mise en place dès 2009. L'impact en termes de médiation avant jugement a été immédiat : les demandes ont doublé en un seul trimestre (*Voir p. 27 - 28*).

Une autre avancée remarquable, bien que moins aboutie, est à mettre à l'actif du **parquet de NIVELLES**. En 2011, nous déplorions l'absence totale de procédure d'information formelle dans cet arrondissement. Ce constat a suscité une mobilisation appréciable auprès des autorités judiciaires et plus particulièrement auprès d'un nouveau magistrat de liaison. A la suite d'une réunion avec le procureur du Roi en avril 2012 on a envisagé de mettre en place une offre systématique dans les dossiers roulages et dans les dossiers 43 (CBV) faisant l'objet d'une citation directe. Malheureusement, cette dernière option ne sera pas retenue, pour des raisons classiques de contraintes administratives. Seul le dispositif « roulage » est opérationnel depuis janvier 2013.

Il y a lieu cependant de souligner, qu'à défaut de mettre en place une offre systématique, il subsiste une volonté de stimuler l'offre de médiation dans l'arrondissement par d'autres canaux moins contraignants. En février 2013, une réunion interdisciplinaire a été organisée à l'initiative d'un juge. Elle a rassemblé des magistrats du parquet, des juges, des juges d'instruction et le bâtonnier. Elle a permis de relancer l'intérêt d'une offre proactive selon des critères d'opportunité appréciés par chaque catégorie de magistrats. Plus concrètement, tous les dépliants et autres documents d'information utiles ont été mis en ligne sur le réseau intranet, « *omtranet* », du parquet nivellois. Et cela semble produire ses effets au vu du nombre relativement élevé de dossier relayés de manière spécifique par un magistrat.

Dans notre rapport 2012, les parquets de MONS, et de VERVIERS avaient également été pressentis pour la mise en place d'une offre systématique dans les dossiers 11, 17 et 43.

A MONS, cette perspective a finalement été rejetée fin 2012. L'offre dans les dossiers roulage en place depuis 2009 est par contre toujours fonctionnelle.

A VERVIERS, le blocage est général, même dans les dossiers « roulage ». Malgré une disponibilité de départ à améliorer la procédure d'information, on se retrouve

² Respectivement : vol, vol avec violence, coups et blessures volontaires.

³ Cela a nécessité la mise au point d'un système informatique, déjà opérationnel à Anvers, qui permet d'identifier les dossiers concernés et de procéder à l'envoi des courriers aux parties et à un envoi hebdomadaire aux deux services de médiation (NL et FR) d'un fichier Excel contenant les coordonnées de celles-ci.

dans la même situation que dans la plupart des arrondissements du ressort de Liège, à la seule différence que l'on perçoit un engagement plus explicite pour une bonne application de la future circulaire.

Signalons enfin la mise en place en 2013 de l'offre de médiation « roulage » dans les parquets de police de CHARLEROI et HUY. Formellement, il aurait également été mis en place dans les arrondissements de NEUFCHATEAU et cette année à LIEGE, mais il n'est pas vraiment opérationnel et son dysfonctionnement n'a pas pu être évalué. A TOURNAI, le dispositif est en perpétuelle négociation depuis plusieurs années...

A ce stade, ce type d'offre est donc effectivement opérationnel dans 7 arrondissements judiciaires.⁴

L'évolution des prises en charge dans ce secteur est particulièrement significative : **49** demandes en 2012, **72** en 2013.

▪ **Le statut quo au niveau des Maisons de justice (à mettre à jour fin 2013)**

Les démarches entamées dès 2012 en vue d'anticiper une collaboration structurelle avec certaines maisons de justice en l'absence de directives formelles, n'ont pas (encore ?) produit les résultats escomptés.

La première réunion de concertation de ce type avait eu lieu en fin 2012 à la Maison de Justice de CHARLEROI. Le taux de participation était peu élevé et ne laissait pas envisager de grandes évolutions. Néanmoins, on observe cette année une légère augmentation des renvois, qui se situaient déjà à un niveau appréciable.

Par contre, la réunion analogue organisée également en 2012 à la Maison de justice de TOURNAI s'est avérée moins concluante. Malgré un regain des renvois observés durant quelques mois, les relais se sont complètement estompés en 2013. Ce constat est d'autant plus interpellant que la concertation avait bénéficié de beaucoup de soutien et d'intérêt de la part de la directrice. Celle-ci ne s'explique pas les raisons de ce blocage persistant.

Au terme de cette année, il y a trois rencontres à visée structurelle.

L'une s'est tenue à la Maison de justice de VERVIERS uniquement avec la direction. Il n'est pas encore possible d'en faire le bilan. Cette rencontre bilatérale devait déboucher sur une concertation plus large avec l'équipe ou, à tout le moins, sur quelques dispositions concrètes pour améliorer les modalités de relais. A ce stade, rien n'a encore été réalisé.

L'autre a eu lieu à NIVELLES avec la direction et le service Accueil victimes. Elle avait été planifiée de longue date à partir du moment où un dispositif d'offre de médiation dans les dossiers roulage était mis en place dans l'arrondissement. Rappelons que dans ce cas le service d'accueil des victimes est mandaté pour faire offre de service dans les mêmes dossiers où une méditation est proposée. La

⁴ Bruxelles, Nivelles, Charleroi, Namur, Mons, Huy et Eupen

réunion avait donc pour objectif premier de bien comprendre la complémentarité des deux missions et d'assurer une bonne coordination entre les deux services. La qualité de cette concertation autour des dossiers roulage a conduit naturellement à un élargissement de la réflexion sur la plus-value d'une collaboration analogue dans les dossiers de droit commun. Les prémices d'un partenariat durable semblent être posées et il est convenu avec la direction de poursuivre cette concertation avec l'ensemble des missions 'guidances pénales'.

La troisième réunion de ce type a eu lieu avec la maison de justice de MONS. L'intérêt de développer un partenariat plus formel est bien compris et confirmé. Mais on relève cependant que cela ne sera pleinement réalisable qu'à l'issue de dispositions officielles : entrée en vigueur de la circulaire du Collège des Procureurs généraux et d'autres injonctions internes à la DG Maisons de justice.

Rappelons qu'au-delà de l'enjeu général d'un meilleur partenariat avec les maisons de justice, il y a un problème spécifique plus aigu au niveau de la mission « accueil des victimes ». Cette année on dénombre 20 demandes de médiations (sur 1197...) relayées par ce service contre 21 en 2012. Nous reviendrons ultérieurement sur cette problématique car elle se pose également pour les autres services en faveur des victimes (Services d'aide et Services d'assistance policière).

2. CONCERTATIONS STRUCTURELLES AVEC D'AUTRES PARTENAIRES-CLE

Dans notre rapport 2012, nous avons largement argumenté la nécessité d'opérer un saut qualitatif dans la manière de concevoir la collaboration avec une catégorie de partenaires importants et de renoncer également vis-à-vis d'eux à des démarches classiques de « sensibilisation ». Nous faisons le constat que l'on pouvait s'accommoder de ce type de démarches vis-à-vis de partenaires occasionnels (voir point suivant) mais qu'il n'était plus du tout adapté à des **professionnels du système judiciaire** qui, de par leur mission, se trouvent en position privilégiée pour assumer formellement un rôle d'information sur le droit à la médiation.

Les **services d'aide aux justiciables (auteurs et victimes), les services psycho-sociaux au sein des prisons et les directions des prisons** appartiennent incontestablement à cette catégorie pratiquement au même titre que les parquets et les maisons de justice.

La mise en place d'une collaboration structurelle s'articule autour des initiatives suivantes :

1. Solliciter une concertation avec les autorités de tutelle respectives (cabinets, administrations) ou autres organes de concertation spécifiques.
2. Promouvoir une réflexion de fond sur la plus-value d'une intégration de la médiation et, plus généralement, d'une philosophie restauratrice dans les missions des services concernés ;
3. Concevoir des modalités de collaboration reposant sur des critères objectifs et, si possible, les formaliser dans des accords de coopération ;
4. Relancer des rencontres de concertation avec les intervenants de terrain pour définir les modalités d'application concrètes de ces accords.

▪ S.A.D. et S.P.S.

Les initiatives 1,2 et en partie la 3, ont été réalisées en 2012 au niveau de la collaboration avec les **services d'aide aux détenus (S.A.D.)** et les **services psycho-sociaux** au sein des prisons (S.P.S.):

- *Au niveau des S.A.D:* concertation avec le cabinet Huytebroeck⁵, concertation avec la fédération des S.A.D.et leurs coordinateurs, ébauche d'un accord de collaboration définissant entre autres des critères de renvoi en fonction de l'implication des victimes (indemnisation, lieu de réinsertion...)
- *Au niveau des S.P.S.:* concertation avec la DG Etablissements pénitentiaires, concertation avec l'équipe S.P.S. central, accord sur des

⁵ Compétent en matière d'aide aux détenus.

critères plus larges de renvoi et sur les principes de confidentialité au niveau des échanges d'information.

En raison de l'analogie de certaines modalités de collaboration avec ces deux services et en vue de consolider le caractère structurel de cette collaboration, il avait également été convenu d'associer le service de médiation aux réunions de concertation entre S.A.D. et S.P.S. en présence d'un membre du SPS central et de l'inspecteur de la Communauté française.

A l'expérience, cette formule de réunions « tripartites » s'est avérée prématurée. Il est apparu que les accords de collaboration S.A.D.- Médiante n'avaient pas été suffisamment concertés avec les intervenants de terrain. Par la même occasion, il est apparu que les modalités de collaborations S.P.S.-Médiante méritaient également d'être affinées et précisées. Ce type de réunion a donc été interrompu dans l'attente d'une réélaboration des accords respectifs.

Cette année a donc été consacrée à refaire en partie le parcours initié en 2012.

L'accord de collaboration avec les S.A.D. a fait l'objet d'une nouvelle concertation avec les coordinateurs de services. Il sera vraisemblablement finalisé en 2014 après un débat élargi à l'ensemble des travailleurs du secteur.

Par ailleurs, à l'issue d'une nouvelle réunion avec le S.P.S. central, des précisions ont été apportées tant sur les critères d'offre de médiation (information systématique aux détenus entendus en période d'admissibilité à la libération conditionnelle) que sur les critères de confidentialité (le détenu reçoit toutes les informations utiles relatives au processus de médiation y compris un éventuel accord de médiation, il est le seul responsable de l'information qu'il communique à l'intervenant S.P.S.). Il a également été convenu de re-planifier des réunions avec les S.P.S. de chaque prisons en présence d'un inspecteur SPS central, pour opérationnaliser ces dispositions sur le terrain et assurer une harmonisation des pratiques. La première réunion de ce type a eu lieu à la prison de JAMIOULX.

Au vu de ces perspectives, on peut donc acter que le processus de collaboration structurelle entre service de médiation, S.A.D. et S.P.S. visant à instaurer une procédure d'information formelle et durable au sein des prisons est en bonne voie de réalisation. D'autant plus que, parallèlement à ce processus planifié à plus long terme, un dispositif d'information particulier s'est naturellement mis en place au fil des années. Il s'agit des 'plateformes d'information' organisées généralement par les S.A.D. dans plusieurs prisons. Divers services externes à la prison, dont Médiante, se rendent disponibles à répondre plus individuellement aux demandes d'information des détenus qui le souhaitent.

Plus concrètement, Médiante participe régulièrement aux plateformes organisées dans les prisons de LANTIN, ANDENNE, NIVELLES, ITTRE, JAMIOULX, MONS, TOURNAI, HUY et depuis cette année St-HUBERT et MARNEFFE.

▪ Les Services d'Aide aux Victimes

Il y a lieu cependant de regretter qu'un processus analogue à ce qui vient d'être décrit n'ait pas encore pu s'amorcer au niveau des **3 services en faveur des victimes (assistance, accueil et aide)**.

Depuis toujours, les relais opérés par ces services stagnent à un niveau très limité (16% : Voir tableau 3 p 55) même si, certaines années quelques frémissements ont pu être observés. Ainsi, on relève cette année une augmentation des relais au niveau de l'assistance policière. Elle est vraisemblablement liée aux démarches de sensibilisation ponctuelles menées au niveau des services de police dans le cadre de l'application de la circulaire « attestation dépôt de plainte » (voir point suivant).

Les difficultés de collaboration avec les services d'accueil des victimes du parquet s'inscrivent dans la problématique générale du partenariat avec les maisons de justice évoquée plus haut.

Quant à la perspective d'une **collaboration structurelle au niveau des Services d'aides aux victimes**, (agréés par la Région wallonne) nous l'avons délaissée jusqu'à présent par manque de disponibilité de notre part mais également par méconnaissance des interlocuteurs et des structures de tutelle dans ce domaine. Elle semble néanmoins se dessiner de manière plus précise en cette fin d'année 2013 dans le sillage des concertations avec les SAD. Cette concertation a naturellement créé un contexte favorable qui nous permet de tirer avantage de deux facteurs : les deux volets, auteurs-victimes sont le plus souvent intégrés dans une structure commune 'Aide aux justiciables' et dans certains arrondissements judiciaires il y a même un partage des locaux avec ces services.⁶

Jusqu'à présent, à défaut de pouvoir entreprendre un tel processus, nous avons tenté quelques démarches à « caractère structurel », en sollicitant la possibilité de d'être intégré à titre de participant effectif (et non à titre d'invité occasionnel) à des **Conseils d'arrondissement pour une politique en faveur des victimes et/ou à des réunions de coordination de terrain** avec les trois services d'intervention auprès des victimes.

Concrètement, l'état actuel de ce type de participation est le suivant :

- Participation à un Conseil d'arrondissement : HUY et MONS,
- Participation à des réunions de concertation de terrain à dénominations variables :
 - CHARLEROI : *Réseau des services d'aides aux victimes*
 - BRUXELLES : *Groupe d'Intervision psychosociale*
 - TOURNAI : *Coordination des services « victimes »*

Dans les autres arrondissements, MEDIANTE n'est pas associée à ces réunions, soit parce que l'une de ces deux structures n'existe pas ou n'est pas (plus)

⁶ A Tournai, Nivelles, Mons et Libramont.

opérationnelle⁷ soit parce que l'accès a été explicitement refusé, soit parce que nous n'avons pas jugé utile de le solliciter en raison d'un dysfonctionnement plus général de la collaboration dans l'arrondissement.

Il y a un autre registre où nous tentons de favoriser une meilleure compréhension de la plus-value de la médiation dans l'accompagnement psycho-social d'une victime. Lorsque celle-ci est suivie par un service d'aide au sens large (assistance, accueil, aide mais également S.O.S. Inceste et autres services analogues), certains entretiens de médiation sont menés en compagnie de l'intervenant du service d'aide qui peut constituer un allié précieux dans le soutien de la victime dans sa démarche de médiation et dans son accompagnement à plus long terme.

Malheureusement, force est de constater que la plupart de ces initiatives n'ont pas engendré une augmentation significative et durable de l'offre de médiation. Il ne s'agit donc plus d'un manque d'information mais d'une difficulté de fond à concevoir l'incidence utile d'une médiation dans un processus d'aide aux victimes. Cette difficulté est nettement moins présente dans le chef des intervenants auprès des auteurs. Ainsi, dans un arrondissement où Médiante partage les mêmes bureaux qu'un service d'aide aux justiciables, on relève 32 relais vers la médiation opérés par les intervenants du service d'aide aux détenus et aucun par leurs homologues de l'aide aux victimes....

Et pourtant, on est en mesure de démontrer objectivement qu'un tel décalage (tout comme la différence 16%-84% citée plus haut) ne peut pas se fonder sur moindre utilité intrinsèque de la médiation pour les victimes. Certaines données statistiques sont particulièrement illustratives à ce sujet. Lorsque l'offre de médiation est adressée conjointement aux deux parties, **40%** des victimes y réagissent spontanément, auxquelles s'ajoutent les **66%** des victimes qui réagissent positivement à une médiation sollicitée par l'auteur.

On mesure par là le potentiel d'attentes des victimes non prises en compte en raison d'un déficit d'information à leur niveau. On comprend également la frustration exprimée par certaines d'entre elles de ne pas avoir pu bénéficier d'une information équivalente en temps utile.

▪ **Direction des établissements pénitentiaires**

Nous abordons la question de la concertation avec la direction des établissements pénitentiaires dans un point distinct que celui consacré aux services psycho-sociaux car cela renvoie à un objectif qualitativement différent. D'une manière générale, ces concertations ne visent pas directement l'amélioration de l'offre de médiation aux détenus mais plutôt les conditions logistiques et relationnelles pour un déroulement optimal et respectueux d'un processus de médiation au sein des prisons.

Dans nos derniers rapports, nous avons déjà expliqué comment la nécessité de relancer ces démarches s'est imposée dès la cessation de la fonction de consultant en justice réparatrice. Même si tout n'était pas à refaire, il a fallu remettre en place ou

⁷ A Nivelles, Médiante a été intégrée aux réunions des 3 « A », mais celles-ci ont été suspendues en 2013.

repréciser certaines dispositions avec de nouveaux interlocuteurs. Sur ce plan, nous commençons dans certaines prisons à prendre en considération la nouvelle fonction de « coordinateur local » détaché par les services d'aide aux détenus.

Concrètement cela concerne des dispositions telles que l'accès aux informations administratives utiles (jugement, coordonnées des victimes), modalités de signalements et de réception des demandes (billet de rapport, casier spécifique..), les locaux d'entretiens et de rencontre de médiations (adéquation en espace et en discrétion pour une gestion plus confortable des contacts délicats entres détenus et victimes..), accessibilité de la prison elle-même (limitations liées à des grèves ou à l'interférence avec les demandes d'autres services..). Quant aux conditions relationnelles, elles sont plus délicates à instiller mais elles sont tout aussi importantes. Il s'agit principalement de la qualité d'accueil et d'accompagnement des victimes au sein des prisons.

Cette année, des concertations de ce type ont surtout été menées dans les prisons de Saint-Hubert, Nivelles, Andenne et, de manière anticipée, à la nouvelle prison de Marche.

Il y a lieu d'ajouter un investissement plus particulier dans les prisons bruxelloises. En raison de la multiplicité des services et surtout de la complexité institutionnelle des pouvoirs de tutelle concernés, il n'est pas possible à chaque service de mener ses propres concertations bilatérales. Il y a donc, de la part des prisons bruxelloises, une exigence de concertation par le biais de fédérations de services⁸ et de coordinateurs locaux. Pendant une certaine période, la mobilisation a surtout porté sur les problèmes d'accessibilité générés par divers mouvements de grève.

Plus positivement, Médiante a été naturellement impliquée dans l'organisation de la « Semaine de la Justice réparatrice », organisée en novembre, chaque année depuis 2011 à la prison de Saint-Gilles. Et, comme nous l'avons déjà suggéré précédemment, nous tentons de sortir du caractère occasionnel de l'évènement et de garantir de manière permanente le respect des conditions minimales pour une pratique de médiation. Cette réflexion est menée au sein d'un groupe réunissant tous les deux mois des intervenants de la prison (S.P.S. et Direction), des coordinateurs locaux, des S.A.D. et les deux services de médiation.

⁸ Nous avons, à cette fin, sollicité une adhésion à la « FIDEX » qui regroupe des « services spécifiques » non affiliés à d'autres fédérations.

3. SENSIBILISATION CLASSIQUE AUPRES DES SERVICES DE POLICES ET D'AUTRES PARTENAIRES OCCASIONNELS

▪ Les services de polices

Depuis l'entrée en vigueur de la circulaire Col 5/2009 intégrant l'offre de médiation dans l'attestation de dépôt de plainte, la collaboration avec les services de police a, de fait acquis une dimension structurelle. Dans la mesure où un dispositif d'information systématique est mis en place à ce stade de la procédure, on pourrait considérer que des démarches de sensibilisation ne sont plus nécessaires auprès de ces services. En pratique, on constate cependant que cela ne suffit pas à garantir une information effective et compréhensible auprès des plaignants. Deux nouvelles difficultés sont apparues et ont nécessité une **mobilisation à deux niveaux**.

En un premier temps, il est apparu que la directive de faire figurer dans l'attestation de dépôt de plainte une information sur la médiation et les coordonnées du service compétent **n'était pas toujours appliquée ou l'était de manière erronée** (absence du nom et des coordonnées du service MEDIANTE ou renvoi erroné au service de médiation pénale des maisons de justice plutôt qu'au service médiation agréé 'loi 2005'). C'est un problème à grande échelle difficilement gérable, d'abord parce qu'il est difficile à identifier et ensuite parce qu'il nécessite des vérifications multiples et malaisées avec plusieurs interlocuteurs (procureurs du Roi, chefs de zones, service d'assistance aux victimes...). Cela nous a conduits à **opérer régulièrement des signalements sur ce problème** à l'occasion de divers échanges de sensibilisation avec ces instances. Malgré que cette circulaire soit en vigueur depuis plus de trois ans, ce problème de vérification et de rectification est encore d'actualité. Dans le meilleur des cas, nos signalements amènent à ce qu'un procureur du Roi adresse une circulaire de rappel aux zones de police. Mais nous considérons que nous n'avons ni les moyens ni les compétences pour garantir une application correcte de la circulaire dans toutes les zones de police francophones...

Ensuite, lorsque l'information sur la médiation figure effectivement dans l'attestation de dépôt de plainte, la **seconde difficulté** à prendre en compte est la garantie d'une **bonne compréhension de cette information par les plaignants**. On peut craindre avec une grande probabilité que la manière dont cette information est formulée dans les documents soit source d'incompréhension et de confusion, notamment par rapport à la procédure de médiation pénale. De ce fait, il a fallu s'investir dans une autre importante campagne de sensibilisation à l'égard des services de police (chefs de zone, assistance policière aux victimes, policiers...) ; l'objectif de cette campagne n'étant plus directement focalisé sur le relais de l'offre de médiation en lui-même mais sur la garantie que les services de police comprennent et soient en mesure d'expliquer le sens de cette offre.

A cet égard, il apparaît que la Police constitue également un « partenaire-clé » avec qui il serait aussi préférable d'envisager une concertation à un niveau politique (SPF Intérieur ?) pour garantir une intégration formelle de cette mission. On peut cependant imaginer qu'au vu du chantier en cours avec les autres partenaires de base (points 1 et 2), cet objectif ambitieux n'est pas matériellement réalisable pour nous en ce moment.

Nous avons donc procédé dans chaque arrondissement et dans chaque zone de police à une sensibilisation bilatérale « classique »⁹, le plus souvent avec les services d'assistance policière aux victimes, plus rarement avec des groupes de policiers en formation. Une première large opération de « vérification et sensibilisation » a été menée en 2011-2012 dans la plupart des arrondissements judiciaires. Il va de soi, qu'au vu du nombre de zones de polices, cette opération n'a pas pu être menée avec la même efficacité dans toutes les zones. Des relances et des réactualisations sont donc périodiquement nécessaires. Cette année, elles ont surtout été menées à MONS, NIVELLES, NAMUR, VERVIERS.

De ce point de vue, un regard particulier mérite d'être porté sur l'arrondissement germanophone d'EUPEN. Compte tenu de sa taille, les opérations de sensibilisation directe de policiers ont pu être menées de manière plus exhaustive. Ces démarches et leur impact ont été analysés de manière plus détaillées dans un rapport d'activité spécifique à l'attention du Ministère des affaires sociales de la Communauté germanophone.¹⁰

Il y a lieu de préciser que lorsque nous avons la possibilité d'un contact direct avec les policiers, la sensibilisation n'est pas limitée à l'offre de médiation dans le dépôt de plainte mais porte également sur la possibilité de faire une offre équivalente à l'auteur des faits.¹¹

Le résultat quantitatif de ces démarches reste limité mais révèle une évolution appréciable : entre 2012 et 2013, on passe de 31 à 53 « relais police » (auteurs et victimes confondus) et de 23 à 38 relais spécifiquement « victimes », via l'assistance policière ou via l'information lors du dépôt de plainte (*Voir tableau 3 p. 55*).

▪ **Autres partenaires occasionnels**

La configuration particulière de certains dossiers nous amène à devoir collaborer de manière occasionnelle avec diverses institutions. Parfois, il s'est avéré utile et intéressant de procéder à une sensibilisation plus approfondie avec certaines d'entre elles. Voici les institutions qui ont été approchées cette année :

- Verviers
 - *le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ)*
 - *Le « LEPA » : Service d'encadrement de mesures judiciaires alternatives.*
- Huy
 - *Le « Pep's » Service de médiation pour mineurs (entre autres missions)*
- Liège
 - *"la Sérésienne" : groupement de logements sociaux à Seraing.*

⁹ Cela explique que nous avons choisi d'inscrire ce type d'activité dans la catégorie des partenaires occasionnels plutôt que dans les rubriques 1 et 2 relatives à des démarches structurelles.

¹⁰ Ce rapport est joint en annexe en fichier informatique.

¹¹ Cette faculté serait également prévue dans le projet de circulaire PG

- Mons
 - *SOS Enfants*
- Nivelles
 - Réunion avec le *fonctionnaire sanctionnateur d'Ottignies-Louvain-la-Neuve*, analyse des champs de recouvrements possible avec cette mission, proche des services de polices
- Au niveau régional ou National
 - *La SNCB et les TEC (cf dossiers de dégradations et d'agression de contrôleurs ou d'accompagnateurs ; dossiers d'accidents de personnes)*
 - *L'association PEVR : Parents d'enfants victimes de la route*

Nous incluons également dans cette catégorie la participation occasionnelle à des réunions de concertation sur la **violence conjugale** dans la mesure où il s'est avéré qu'une participation permanente envisagée initialement n'est pas opportune. Selon les arrondissements, ces réunions sont organisées sous différentes appellations.

Cette année nous avons participé ou présenté le service aux réunions suivantes :

- Verviers : *Plate-forme violences conjugales*
- Liège : *Commission provinciale "Violences intra-familiales et entre partenaires »*
- Huy: *Plate-forme violences conjugales.*
- Nivelles : *Plate-forme violences conjugales*

4. ACTUALISATION METHODOLOGIQUE

▪ Les modalités d'échanges d'information avec les autorités judiciaires

Le lien n'est peut-être pas évident de premier abord mais c'est bien l'application de la circulaire Col 5/2009, offrant la possibilité de saisir un service de médiation dès le dépôt de plainte, qui a réactivé cette réflexion sur la manière de gérer le flux d'information entre le service de médiation et les autorités judiciaires.

Comme on le sait, cette circulaire constitue une première modalité d'application officielle du principe de l'accessibilité générale à l'offre de médiation inscrit dans la loi cadre du 22 juin 2005. Cependant, cette loi cadre dispose également que cet accès volontaire et généralisé à tous les stades de la procédure judiciaire est proposé sous réserve de l'application de l'article 216ter relatif à la procédure de médiation pénale. Dès lors, la possibilité formelle de solliciter une médiation « non pénale » dès le dépôt de plainte crée logiquement les conditions d'une possible interférence entre les deux procédures et, de ce fait, requiert la mise en place de modalités d'échange d'informations avec le parquet pour éviter ce risque.

Pour cette raison, le projet de circulaire du Collège des Procureurs généraux « devoir d'information », déjà maintes fois cité, traite également de la question de l'articulation entre la procédure de médiation pénale initiée par le parquet et la médiation « loi de 2005 » sollicitée par les parties. Mais, dans la mesure où la circulaire « dépôt de plainte » est d'application depuis 2010, nous avons déjà dû solutionner ce risque d'interférence dans la pratique en anticipant l'application des consignes relatives aux conditions d'échange d'information. En fait, ces consignes nous avaient été communiquées dès 2010 lors d'une réunion du « Groupe expertise médiation pénale »¹².

Concrètement, il s'agissait de veiller à contacter et informer le Parquet lorsqu'une demande de médiation était adressée au service et ce afin de s'assurer qu'une médiation pénale n'était pas déjà en cours. Cette information allait naturellement en appeler une autre relative à la clôture de l'intervention. A l'expérience, cet exercice de concevoir des modèles de courrier à cette fin s'est avérée plus complexe que prévu et a nécessité de mener une réflexion plus large et plus approfondie au sein d'un groupe de travail. Il y avait en premier lieu la difficulté de trouver le juste équilibre entre l'information nécessaire à communiquer et le devoir de confidentialité. Il est également apparu que la question d'une articulation optimale entre la médiation et la procédure judiciaire ne concernait pas seulement le risque d'interférence avec les prérogatives du parquet en matière de médiation pénale mais également avec des décisions impliquant les victimes prises par d'autres instances judiciaires (tribunaux correctionnels et d'application des peines, commissions de probation...)

Nous joignons en annexe un canevas reprenant les enjeux spécifiques de cette articulation aux différents niveaux de procédure et les modèles de courriers correspondant.

¹² Groupe de travail mandaté par le Collège des PG pour élaborer, entre autre, la circulaire « devoir d'information »

▪ **Les conditions d'intervention hors dépôt de plainte.**

Plus précisément, nous faisons référence ici à des situations dans lesquelles il n'y a pas de procédure judiciaire engagée car les faits ne sont pas connus de la justice ou sont prescrits, mais où la victime souhaite une médiation sans devoir déposer plainte. On peut imaginer que ces situations sont assez rares et se réfèrent généralement à un type d'infraction bien spécifique. Il s'agit généralement de faits de mœurs dans un contexte intrafamilial ou de proximité personnelle entre les protagonistes.

Si l'on se réfère au cadre légal d'intervention d'un service de médiation agréé 'loi 2005', cette question devrait être considérée sans objet. Il s'agit de répondre à une demande de médiation formulée par toute personne ayant un intérêt direct dans une procédure judiciaire. Par ailleurs, il nous semblait que ce critère était déjà assez large pour couvrir tous les protagonistes susceptibles de bénéficier d'une médiation consécutive à un fait pénal. De fait, dans l'extrême majorité des cas, cette question ne se pose pas. La procédure pénale est pratiquement toujours engagée sans qu'il y ait le moindre doute de la victime sur la pertinence de celle-ci et dans certains dossiers (le plus souvent dans des conflits de voisinage) on assiste même à un « réflexe impulsif » de dépôts de plainte à répétition.

Jusqu'à il y a peu, il ne nous semblait pas opportun de considérer différemment les infractions à caractère sexuel et nous faisons donc le choix de refuser de prendre en compte les demandes des victimes qui n'avaient pas préalablement porté plainte. Au-delà du respect du cadre légal d'intervention, cette exigence de judiciarisation nous paraissait d'autant plus pertinente dans ce type de dossiers pour deux raisons :

- nous adhérons au postulat selon lequel le dépôt de plainte constitue en soi une démarche importante dans le processus de reconstruction de la victime abusée, au même titre que la reconnaissance publique de la culpabilité de l'auteur qui allait s'ensuivre
- à contrario, en acceptant ce type de demande, nous aurions le sentiment de cautionner le fait qu'un acte répréhensible soit caché à la justice et de laisser la porte ouverte à d'éventuelles victimisations ultérieures.

Dans la plupart des médiations organisées dans des faits d'abus sexuel, ces conditions d'intervention restent pertinentes (risque de récurrence, besoin de protection et de reconnaissance judiciaire de la part de la victime) ou s'imposent d'elles-mêmes (auteur déjà poursuivi ou déjà condamné).

Cependant, au cours de ces dernières années, nous avons été confrontés, occasionnellement, à des situations où le postulat de la plus-value psychologique du dépôt de plainte semblait moins défendable au regard de l'acceptation d'une intervention confidentielle. Il devenait moins évident de refuser une demande de médiation sur la base de ces arguments, ou de conditionner radicalement notre intervention à un dépôt de plainte. Ce faisant, nous avons le sentiment de subordonner l'intérêt réel des victimes à de seules contraintes administratives ou de se substituer à leur propre analyse de ce qui est bon pour elles. Et cela devenait encore plus interpellant lorsque la victime choisissait avec dépit de renoncer aux bénéfices escomptés de la médiation plutôt que de déposer plainte.

Manifestement, il s'avérait nécessaire d'identifier les caractéristiques particulières de ce type de dossiers qui mettaient à mal nos critères habituels d'intervention.

En première analyse, il nous semble pouvoir identifier les caractéristiques suivantes :

- les faits sont prescrits ou relativement anciens ;
- la victime a le sentiment d'être parvenue à une certaine stabilité sociale, l'auteur des faits ne représente plus une menace pour elle mais elle garde une série de sentiments douloureux à son égard (besoin de reconnaissance explicite du préjudice subi, besoin de réponses à certaines questions...)
- elle veut obtenir ces éléments dans le cadre d'un échange privé et confidentiel sans devoir déposer plainte car elle considère que le coût social d'une dénonciation est trop élevé à la fois pour l'auteur et pour elle-même ;
- ...

Sur la base de ce premier décodage, nous avons fait le choix de prendre en charge ces demandes de manière exploratoire afin de mesurer concrètement l'intérêt et la faisabilité d'une intervention, en procédant de la manière suivante :

1. S'assurer qu'il n'y a pas d'autre service habilités à intervenir ;
2. Discuter systématiquement en groupe d'intervision ce type de demande avant d'accepter de les prendre en charge afin d'identifier préalablement les raisons spécifiques pour lesquelles le rapport « coût-bénéfice » du dépôt de plainte est perçu négativement par la victime ;
3. Affiner le contour de ces dossiers sur base de cette analyse ;
4. Définir une méthodologie d'intervention appropriée ;
5. Evaluer les résultats et définir éventuellement les conditions dans lesquelles une médiation « extrajudiciaire » serait effectivement plus appropriée.

Précisons qu'au cours de cette année nous ne sommes intervenus que dans 5 dossiers de ce type. Ils sont identifiés spécifiquement dans les tableaux statistiques sous l'appellation « hors dépôt de plainte ».

5. ACTIVITES PARALLELES DANS LES DOMAINES DE LA COMMUNICATION, FORMATION ET RECHERCHE

▪ Groupe de travail avec l'administration

Dans notre rapport 2012 nous avons fait état de l'initiative de la Ministre de la Justice de mettre en place un groupe de travail au sein de la Direction générale Maisons de Justice afin de mieux encadrer les deux services de médiation agréés (Médiante et Sugnomè) dans leurs rapports avec les médias.

Ce groupe a continué de se réunir au début de l'année 2013 et, au terme de trois réunions, a produit un document balisant les conditions de collaboration et d'échanges avec les médias sous différents aspects :

- Gestion des demandes d'interview sollicitées dans le cadre de reportages audiovisuels ou d'articles pour la presse écrite.
- Conditions de confidentialité dans le cadre de reportages ou de documentaires sollicitant le témoignage de justiciables.
- Modalités de gestion de crise en cas de dérapage médiatique.
- Formalisation d'un code de déontologie.
- ...

Au terme de ce travail et au-delà du résultat produit, les deux services de médiation ont apprécié le principe d'un espace de concertation avec différents services de la DG Maisons de Justice (le Service Communication, Service Gestion des Connaissances et Soutien à la Politique). Ils ont émis le souhait de poursuivre la concertation sur d'autres thématiques.

Les représentants de l'administration ont accepté de poursuivre les échanges mais en restant dans la thématique de la communication, en excluant une réflexion de fond sur la problématique du partenariat avec les maisons de justice.

Ainsi, la concertation relancée en cette fin d'année a pour objet la finalisation de la **brochure officielle du SPF Justice** sur la médiation 'loi 2005' et une actualisation de l'information disponible sur le **site web** du SPF Justice.

▪ Sensibilisation via les médias

Dans notre précédent rapport, nous avons fait l'inventaire des différents reportages et documentaires auxquels Médiante a participé depuis 2008, ainsi que les enjeux d'une communication avec les médias dans des dossiers fort médiatisés.

Cette année, notre investissement dans ce domaine s'est essentiellement porté sur la participation au tournage d'un documentaire avec un réalisateur français¹³ qui nous avait déjà sollicités en 2009. Ce critère de priorité nous a amenés à refuser un grand

¹³ Guy Beauché, réalisateur pour la maison de production « Bonne Pioche ».

nombre de demandes de réalisation émanant de plusieurs autres maisons de production et de chaînes de télévision françaises. Les premières expériences en matière de justice réparatrice en France semblent expliquer cet engouement à s'intéresser au « modèle belge ».

La particularité de ce documentaire en cours de réalisation et d'avoir pu filmer des entretiens de médiations en cours d'intervention, plutôt que des témoignages à posteriori. Il devrait être terminé fin 2013 ou début 2014.

Dans un autre registre, signalons enfin notre contribution au numéro 36 de la revue « JUSTINE », consacré à un dossier¹⁴ sur la médiation dans le champ pénal et publié en mai 2013. Il s'agit d'une rédaction collégiale de deux articles à laquelle ont collaboré un magistrat, deux médiateurs de Médiante et une chercheuse de l'INCC :

- « **La médiation réparatrice et l'obligation d'information des magistrats** »
Sonia ISBIAI du parquet de Bruxelles
- « **Médiation réparatrice : vaincre les résistances du monde judiciaire** » Anne Lemonne (INCC) Catherine Jacqmain et Antonio Buonatesta (Médiante)

▪ Projets européens et recherches

Médiante est engagée dans un projet européen introduit en 2010, par le **CRESM**¹⁵, une association sicilienne de développement social pour mettre en place un réseau de services de médiation et d'aide aux victimes dans la province de Trapani¹⁶. Les partenaires de ce projet sont le Ministère de la justice de Catalogne, un service de médiation communautaire d'Irlande, l'INCC, la KUL et MEDIANTE pour la Belgique. La contribution de MEDIANTE a consisté en la participation à trois séminaires internationaux dont le dernier s'est tenu à Bruxelles du 25 au 27 avril 2013 et en la présentation de trois interventions.¹⁷

Actuellement Mediante est engagée dans un autre projet européen davantage orienté vers la recherche. Il s'agit d'un projet introduit en 2012 par l' « **European forum of Restorative Justice** » pour mener une recherche sur l'incidence de la médiation sur les capacités de « **désistance** » de l'auteur des faits¹⁸. Il a démarré en mars 2013. Médiante participe au comité d'accompagnement du projet et constitue un listing d'auteurs susceptibles de participer aux interviews qualitatives prévues dans le programme de recherche.

¹⁴ <http://www.asm-be.be/fichierpdf/Justine36-3.pdf>

¹⁵ Centro di Ricerche Economiche e Sociali per il Meridione

¹⁶ Dénomination du projet "Restorative Justice, Urban Security and Social Inclusion: a new European approach"

¹⁷ La présentation power point de la troisième intervention au séminaire final de Bruxelles, « Accessibility of mediation programs for victims and offenders in Belgium », est jointe en annexe

¹⁸ « Desistance and Restorative Justice: mechanisms for desisting from crime within restorative justice practices » résumé du projet de recherche, joint en annexe

▪ Conférences, formations suivies et données

En matière de formations suivies, nous faisons régulièrement le constat qu'en raison du caractère spécifique de l'activité de médiation dans le champ pénal telle que conçue au sein du service, il existe peu de formations sur le marché susceptibles d'apporter des enseignements et des outils directement applicables. Nous sommes le plus souvent amenés à nous référer à des structures de réflexion interne pour améliorer nos outils d'intervention et gérer les nouvelles questions soulevées par la diversification des situations prises en charges (groupes d'intervention, groupes de travail thématiques..). Les points de réflexion méthodologique présentés ci-avant en sont une illustration. Ils font suite à d'autres problématiques spécifiques abordées les années précédentes : médiations dans des faits d'abus sexuel, médiation en défense sociale..

Cela n'exclut évidemment pas la possibilité de saisir les opportunités intéressantes qui se présentent en matière de modules de formations ou de conférences. En voici l'inventaire pour cette année.

- 15/04/13 et 22/04/13 : « *Comment le travailleur social peut-il repérer la manipulation et la perversion narcissique et y réagir ?* » organisé par le CITS (Centre Interdisciplinaire d'Action Sociale).
- 30/04/2013 Participation à la journée « *Plan stratégique pour les prisons bruxelloises* » (volonté de mettre en place un accord de coopération Fédéral/Communautés/Régions pouvant, entre autres, de clarifier la mission des coordinateurs locaux).
- 04/05/2013 "Pôles des ressources formation de base violences conjugales" 3 journées de formation animée conjointement par l'asbl PRAXIS et le CVFE (Collectif contre les violences familiales et l'exclusion).
- 07/05/13 information sur la prison de Tilburg organisée dans le cadre des conférences des « Midis de la Fidex » à Bruxelles.
- 11/06/2013 Matinée d'étude sur « *L'agression sexuelle, unicité pluralité complexité* » organisée par le CAB (Centre d'appui bruxellois).

En ce qui concerne notre contribution à des formations, nous incluons la participation à des cours ou séminaires, mais également notre investissement dans l'accueil de stagiaires, et parmi eux des stagiaires judiciaires.

- 17 et 19 janvier : contribution à la session de formation des magistrats organisée par l'institut de formation judiciaire sur « *la place de la victime dans le système pénal* ».
- Séminaire d'information *sur la médiation auteur-victime* à l'école sociale provinciale « Léon-Eli Troclet » de Jemeppe-sur-Meuse (baccalauréat assistant social comprenant une spécialisation en médiation).
- 5 novembre participation à un cours de 3^{ème} année assistante sociale à l'ISSHA à Mons.

- Participation à un cours de Master 2 sur la « *Justice réparatrice* » à l'Ecole de Criminologie de l'Université de Liège.
- 30/04/2013 : Intervention école sociale CONDORCET Charleroi : "le rôle des services extérieurs à la prison" .
- animation d'un atelier d'aide à la réinsertion organisé par ADEPI, à la prison de Marneffe.
- Participation à un cours sur la médiation pénale en dernière année de formation Assistant social, de la Province de Liège.
- Accueil de 5 stagiaires issus de d'écoles de post graduat en médiation, de 3 stagiaires judiciaires, d'une stagiaire assistante sociale et d'une stagiaire en criminologie.
- Accompagnement d'une étudiante de l' UCL dans le cadre d'un mémoire en criminologie qui souhaitait analyser les besoins et attentes de départ, le vécu et les impacts d'une démarche de médiation chez des auteurs et victimes d'infraction. Elle a sollicité notre collaboration pour pouvoir interviewer 4 auteurs et 4 victimes.

(GILSON, A., *La médiation entre auteurs et victimes au stade de l'exécution de la peine : évaluation des effets et des apports d'une autre forme de justice*)

RAPPORT D'ACTIVITE QUANTITATIF

(Année complète)

MODE D'INTERPRÉTATION DES TABLEAUX

- **Tableau 1** : Nombre de **médiations enregistrées** au cours du trimestre, au départ des **demandes** formulées par un auteur ou une victime ; ces demandes sont réparties par **niveau d'intervention** dans la procédure pénale.
- **Tableau 2** : Nombre de **médiations effectives**, c'est à dire toutes les **médiations qui se seront avérées faisables** dans la mesure où l'on a pu établir un contact avec les deux parties ; ce nombre est évalué sur base des demandes figurant dans le tableau précédent.
- **Tableau 3** : Répartition des acteurs judiciaires qui ont servi de **relais aux demandes de médiation**.

Ces données sont présentées au niveau **de chaque antenne locale** du service.

Les données **cumulées** des « **tableaux 1** » au terme d'une année civile, représenteront **toutes les demandes de médiations enregistrées** entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Les données **cumulées** des « **tableaux 2** » représenteront toutes les **médiations effectives** issues des demandes figurant au tableau 1. Le total de ces médiations effectives sur quatre trimestres servirait d'indicateur de **l'adéquation aux quotas de prise en charges définis par l'arrêté de subventionnement**.

TABLEAUX STATISTIQUES PAR SERVICE

□ Antenne d'ARLON

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	2			5	7
<i>Avant Poursuites</i>				1	1
<i>Classement sans Suite</i>		2		3	5
<i>Condamné et Incarcéré</i>	11	18	9	9	47
<i>Détention Préventive</i>	1		2		3
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Liberté Provisoire</i>	1				1
<i>Post Judiciaire</i>			1		1
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	15	20	12	18	65

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1			3	4
<i>Avant Poursuites</i>				1	1
<i>Classement sans Suite</i>		2		3	5
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3	11	7	6	27
<i>Détention Préventive</i>					
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Liberté Provisoire</i>	1				1
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	5	13	7	13	38

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1			6	7
<i>Citation</i>	1			5	6
<i>Juge Instruction</i>					
<i>Parquet</i>				1	1
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	14	18	11	9	52
<i>Avocat de l'Auteur</i>	1				1
<i>Demande spontanée de l'auteur</i>	4	6	9	5	24
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>	1				1
<i>Service d'aide aux Justiciables</i>	1				1
<i>Service Interne Prison</i>	6	12	2	4	24
<i>Autres</i>	1				1
Relais « victime »		2	1	3	6
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande spontanée de la Victime</i>			1		1
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>				3	3
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>		2			2
<i>Autres</i>					
TOTAL	15	20	12	18	65

OBSERVATIONS

Pratiquement aucun dossier relayé avant jugement.

Compte tenu de l'extrême réserve exprimée par les autorités judiciaires locales, plus aucune démarche de relance n'a été opérée dans cet arrondissement depuis plusieurs années. Seules les directives d'une circulaire du Collège des Procureurs généraux pourraient permettre un déblocage de l'offre de médiation à ce stade de la procédure.

*Observation analogue dans les arrondissements de **Dinant, Liège, Marche et Neufchâteau.***

□ **Antenne de BRUXELLES**

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*
(↳ p. 6)

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive		3		2	5
Avant Jugement	10	4	3	18	35
Avant Poursuites	4	1	5	1	11
Classement sans Suite	1		1	1	3
Condamné et Incarcéré	23	16	7	9	55
Détention Préventive	10	7	1	2	20
Hors Dépôt de Plainte		1			1
Interné	1		1		2
Libération Conditionnelle	1				1
Libéré à l'essai		1			1
Post Judiciaire	1		2		3
Probation		5			5
Surveillance Electronique		3	3		6
TOTAL	51	41	23	33	148

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive		2			2
Avant Jugement	3	3	3	12	21
Avant Poursuites	1	1	2	1	5
Classement sans Suite	1		1		2
Condamné et Incarcéré	8	7	4	3	22
Détention Préventive	7	6	1	2	16
Hors Dépôt de Plainte		1			1
Interné			1		1
Libération Conditionnelle					
Libéré à l'essai					
Post Judiciaire			1		1
Probation		2			2
Surveillance Electronique		3	2		5
TOTAL	20	25	15	18	78

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	10	11	7	22	50
<i>Citation</i>	1	6	1	3	11
<i>Juge d'Instruction</i>		3		3	6
<i>Parquet</i>	8	2	6	16	32
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>	1				1
Relais « auteur »	35	26	12	11	84
<i>Avocat auteur</i>	1	3			4
<i>Demande spontanée</i>	20	7	6	5	38
<i>Maison de Justice</i>	1	2	1		4
<i>Police</i>			1		1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	5	2		1	8
<i>Service Interne Prison</i>	8	12	4	5	29
<i>Autres</i>					
Relais « victime »	6	4	4		14
<i>Assistante Policière aux victimes</i>		1	1		2
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande spontanée</i>	1	2	1		4
<i>Dépôt de Plainte</i>	3				3
<i>Maison de Justice</i>	1				1
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>		1	2		3
<i>Autres</i>	1				1
TOTAL	51	41	23	33	148

OBSERVATIONS

On notera l'impact significatif de la mise en place du dispositif d'information linéaire mise en place dans le courant du 4^{ème} trimestre (cf. p.6) : augmentation des médiations organisées avant jugement et des relais « parquet ».

□ Antenne de CHARLEROI

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>		1	1	3	5
<i>Avant Jugement</i>	9	5	3	4	21
<i>Avant Poursuites</i>		1			1
<i>Classement sans Suite</i>	2	2			4
<i>Condamné et Incarcéré</i>	19	9	4	12	44
<i>Détention Préventive</i>	7	4	3	3	17
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	8	2	2	1	13
<i>Liberté Provisoire</i>		5			5
<i>Post Judiciaire</i>	2	2		1	5
<i>Probation</i>	1				1
<i>Surveillance Electronique</i>	2		6		8
TOTAL	50	31	19	24	124

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>		1	1	2	4
<i>Avant Jugement</i>	8	5	2		15
<i>Avant Poursuites</i>		1			1
<i>Classement sans Suite</i>	2	2			4
<i>Condamné et Incarcéré</i>	11	6	4	8	29
<i>Détention Préventive</i>	7	2	3	1	13
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	5	1	2	1	9
<i>Liberté Provisoire</i>		2			2
<i>Post Judiciaire</i>		1		1	2
<i>Probation</i>	1				1
<i>Surveillance Electronique</i>	1		4		5
TOTAL	35	21	16	13	85

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	6	4	2	5	17
<i>Citation</i>					
<i>Juge Instruction</i>				1	1
<i>Parquet</i>	6	3	2	4	15
<i>TAP</i>		1			1
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	36	23	13	15	87
<i>Avocat de l'Auteur</i>	2		1		3
<i>Demande spontanée</i>	10	6	2		18
<i>Maison justice</i>	11	2	8	1	22
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	12	15	2	14	43
<i>Service Interne Prison</i>	1				1
<i>Autres</i>					
Relais « victime »	8	4	4	4	20
<i>Assistante policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>	3	1		3	7
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>	4	1	4	1	10
<i>Police</i>		1			1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>		1			1
<i>Autres</i>	1				1
TOTAL	50	31	19	24	124

□ **Antenne de DINANT**

Tableau 1 : ***demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013***

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>					
<i>Avant Poursuites</i>					
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>				1	1
<i>Détention Préventive</i>	2			1	3
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	1				1
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	3	0	0	2	5

Tableau 2 : ***médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013***

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>					
<i>Avant Poursuites</i>					
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>				1	1
<i>Détention Préventive</i>	2				2
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	1				1
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	3	0	0	1	4

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties					
<i>Citation</i>					
<i>Juge d'Instruction</i>					
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	3			2	5
<i>Avocat de l'Auteur</i>					
<i>Demande Spontanée</i>					
<i>Maison de Justice</i>	1				1
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	2			1	3
<i>Service Interne Prison</i>				1	1
<i>Autres</i>					
Relais « victime »					
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>					
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autres relais Victime</i>					
TOTAL	3	0	0	2	5

OBSERVATIONS

Pratiquement aucun dossier relayé avant jugement.

Compte tenu de l'extrême réserve exprimée par les autorités judiciaires locales, plus aucune démarche de relance n'a été opérée dans cet arrondissement depuis plusieurs années. Seules les directives d'une circulaire du Collège des Procureurs généraux pourraient permettre un déblocage de l'offre de médiation à ce stade de la procédure.

*Observation analogue dans les arrondissements **d'Arlon, Liège, Marche et Neufchâteau.***

□ **Antenne d'EUPEN**

Tableau 1 : ***demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013***

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>		2			2
<i>Avant Jugement</i>		1	1	1	3
<i>Avant Poursuites</i>	2	4	3		9
<i>Classement sans Suite</i>	1				1
<i>Condamné et Incarcéré</i>		1			1
<i>Détention Préventive</i>	1	5			6
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>		1			1
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	4	14	4	1	23

Tableau 2 : ***médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013***

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>		1			1
<i>Avant Jugement</i>		1	1		2
<i>Avant Poursuites</i>	1	3	2		6
<i>Classement sans Suite</i>	1				1
<i>Condamné et Incarcéré</i>					
<i>Détention Préventive</i>	1	5			6
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>		1			1
<i>Probation</i>					
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	3	11	3	0	17

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1	6	1		8
<i>Citation</i>					
<i>Juge Instruction</i>		2			2
<i>Parquet</i>	1	4	1		6
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	2	8	1		11
<i>Avocat de l'Auteur</i>		2			2
<i>Demande Spontanée</i>		2			2
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>	1		1		2
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1	3			4
<i>Service Interne Prison</i>		1			1
<i>Autres</i>					
Relais « victime »	1		2	1	4
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>			1		1
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>					
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>	1		1	1	3
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autres relais Victime</i>					
TOTAL	4	14	4	1	23

OBSERVATIONS

L'incidence des démarches de sensibilisation auprès des services de polices menées fin 2012 début 2013, semble s'estomper en cours d'année. Par ailleurs, ces tableaux relatifs à l'antenne d'Eupen ne reflètent pas complètement toutes les interventions avec des justiciables germanophones dans la mesure où certains d'entre eux peuvent être comptabilisés dans d'autres arrondissements, en fonction de leur situation judiciaire.

□ Antenne de Huy

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1	2	3	2	8
<i>Avant Poursuites</i>		2			2
<i>Classement sans suite</i>	1		1		2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	15	17	12	14	58
<i>Détention Préventive</i>			1	8	9
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>				1	1
<i>Probation</i>			1	1	2
<i>Surveillance Electronique</i>				1	1
TOTAL	17	21	18	27	83

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1	1	3	2	7
<i>Avant Poursuites</i>		2			2
<i>Classement sans Suite</i>	1		1		2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	10	9	6	8	33
<i>Détention Préventive</i>			1	3	4
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>			1	1	2
<i>Surveillance Electronique</i>				1	1
TOTAL	12	12	12	15	51

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	2	3	3	3	11
<i>Citation</i>	1	1	2	3	7
<i>Juge d’Instruction</i>		2			2
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>	1		1		2
Relais « auteur »	14	18	11	21	64
<i>Avocat Auteur</i>	2	1	1	8	12
<i>Demande spontanée</i>	11	4	5	6	26
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>					
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>	1	9	3	7	20
<i>Service Interne Prison</i>		4	2		6
<i>Autres</i>					
Relais « victime »	1		4	3	8
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat de la Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>	1		4	3	8
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>					
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autres</i>					
TOTAL	17	21	18	27	83

□ **Antenne de LIEGE**

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>		1			1
<i>Avant Poursuites</i>	1	2	1	3	7
<i>Classement sans suite</i>		1			1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	37	33	34	19	123
<i>Détention Préventive</i>	10	3	3	2	18
<i>Hors Dépôt de Plainte</i>			1		1
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	4			1	5
<i>Liberté Provisoire</i>	1				1
<i>Post Judiciaire</i>			1	2	3
<i>Probation</i>	1	3			4
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	54	43	40	27	164

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>		1			1
<i>Avant Poursuites</i>	1	1	1	3	6
<i>Classement sans suite</i>		1			1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	30	21	22	17	90
<i>Détention Préventive</i>	9	1	2	2	14
<i>Hors Dépôt de Plainte</i>			1		1
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	4			1	5
<i>Liberté Provisoire</i>	1				1
<i>Post Judiciaire</i>			1		1
<i>Probation</i>	1	3			4
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	46	28	27	23	124

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1	4			5
<i>Citation</i>		1			1
<i>Juge d’Instruction</i>					
<i>Parquet</i>	1	1			2
<i>TAP</i>		2			2
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	51	36	37	19	143
<i>Avocat auteur</i>	6	1	1	1	9
<i>Demande spontanée</i>	23	11	16	12	62
<i>Maison de Justice</i>	5	2			7
<i>Police Auteur</i>					
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>	9	16	8	6	39
<i>Service interne prison</i>	8	6	12		26
<i>Autre relais Auteur</i>					
Relais « victime »	2	3	3	8	16
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat victime</i>		1		4	5
<i>Demande spontanée</i>	2	1	2	4	9
<i>Dépôt de Plainte</i>		1	1		2
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autre Relais Victime</i>					
TOTAL	54	43	40	27	164

OBSERVATIONS

Pratiquement aucun dossier relayé avant jugement.

Compte tenu de l’extrême réserve exprimée par les autorités judiciaires locales, plus aucune démarche de relance n’a été opérée dans cet arrondissement depuis plusieurs années. Seules les directives d’une circulaire des Procureurs généraux pourraient permettre un déblocage de l’offre de médiation à ce stade de la procédure.

Observation analogue dans les arrondissements d’Arlon, Dinant, Marche et Neufchâteau.

□ **Antenne de MARCHE**

Tableau 1 : ***demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013***

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1		2	1	4
<i>Avant Poursuites</i>	1	3	4		8
<i>Classement sans suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>					
<i>Détention Préventive</i>					
<i>Hors Dépôt de Plainte</i>			2		2
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>			1		1
<i>Probation</i>		1			1
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	2	4	9	1	16

Tableau 2 : ***médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013***

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1		2		3
<i>Avant Poursuites</i>	1	3	4		8
<i>Classement sans suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>					
<i>Détention Préventive</i>					
<i>Hors Dépôt de Plainte</i>			2		2
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>			1		1
<i>Probation</i>		1			1
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	2	4	9	0	15

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1		2	1	4
Citation	1		2	1	4
Juge d'instruction					
Parquet					
TAP					
Tribunal					
Relais « auteur »		3	5		8
Avocat Auteur					
Demande Spontanée					
Maison de Justice		1			1
Police		2	4		6
Service d'Aide aux Justiciables					
Service Interne Prison					
Autre relais Auteur			1		1
Relais « victime »	1	1	2		4
Assistante Policière aux Victimes					
Avocat Victime					
Demande Spontanée			2		2
Dépôt de Plainte		1			1
Maison de Justice	1				1
Police					
Service d'Aide aux Justiciables					
Autre Relais Victime					
TOTAL	2	4	9	1	16

OBSERVATIONS

Pratiquement aucun dossier relayé avant jugement.

Compte tenu de l'extrême réserve exprimée par les autorités judiciaires locales, plus aucune démarche de relance n'a été opérée dans cet arrondissement depuis plusieurs années. Seules les directives d'une circulaire des Procureurs généraux pourraient permettre un déblocage de l'offre de médiation à ce stade de la procédure.

Observation analogue dans les arrondissements d'Arlon, Dinant, Liège et Neufchâteau.

□ **Antenne de MONS**

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	2	1	1	4	8
<i>Avant Poursuites</i>	1	2	5	2	10
<i>Classement sans suite</i>		1		1	2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	5	4	7	9	25
<i>Détention Préventive</i>	3	2	1	2	8
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>			2		2
<i>Liberté Provisoire</i>			1		1
<i>Post-Judiciaire</i>		1			1
<i>Probation</i>	3	5	3	3	14
<i>Surveillance Electronique</i>	3	2	1	3	9
TOTAL	17	18	21	24	80

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1			3	4
<i>Avant Poursuites</i>		1	4	2	7
<i>Classement sans Suite</i>		1		1	2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	4	4	4	6	18
<i>Détention Préventive</i>	3	1	1	1	6
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>			2		2
<i>Liberté Provisoire</i>			1		1
<i>Post-Judiciaire</i>		1			1
<i>Probation</i>	2	4	2	3	11
<i>Surveillance Electronique</i>	3	2	1	3	9
TOTAL	13	14	15	19	61

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1		1	4	6
<i>Citation</i>				4	4
<i>Juge d'instruction</i>					
<i>Parquet</i>	1		1		2
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	13	10	12	16	51
<i>Avocat Auteur</i>	1	1		2	4
<i>Demande spontanée</i>	2	2	4	4	12
<i>Maison justice</i>	5	4	3	5	17
<i>Police Auteur</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	2	2	1	4	9
<i>Service interne prison</i>	3	1	4	1	9
<i>Autres</i>					
Relais « victime »	3	8	8	4	23
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>	1	2	2	1	6
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>	1	3	1	1	6
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>			1	1	2
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	1	3	4	1	9
<i>Autre Relais Victime</i>					
TOTAL	17	18	21	24	80

□ Antenne de NAMUR

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	8	2	1	1	12
<i>Avant Jugement</i>	44	12	3		59
<i>Avant Poursuites</i>	2	3	6	1	12
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	8	3	6		17
<i>Détention Préventive</i>	7	3	11	9	30
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	9	1			10
<i>Observation</i>	2				2
<i>Post Judiciaire</i>			1		1
<i>Probation</i>	3	3	1		7
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	83	27	29	11	150

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	7	2	1		10
<i>Avant Jugement</i>	31	8			39
<i>Avant Poursuites</i>	2	3	6	1	12
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	6	2	4		12
<i>Détention Préventive</i>	7	3	9	4	23
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	6	1			7
<i>Observation</i>	2				2
<i>Post Judiciaire</i>			1		1
<i>Probation</i>	3	1	1		5
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	64	20	22	5	111

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	40	13	7	1	61
Citation	40	11	3		54
Juge d'Instruction				1	1
Parquet		2	4		6
TAP					
Tribunal					
Relais « auteur »	33	11	19	10	73
Avocat de l'auteur	1		2		3
Demande spontanée	14		6	9	29
Maison de Justice	8	5	1		14
Police Auteur	1			1	2
Service d'Aide aux Justiciables	5	1			6
Service Interne Prison	4	5	9		18
Autre Relais Auteur			1		1
Relais « victime »	10	3	3		16
Assistante Policière aux Victimes			2		2
Avocat de la Victime					
Demande spontanée	5	1			6
Dépôt de Plainte	1	1			2
Maison de Justice			1		1
Police Victime					
Service d'Aide aux Justiciables					
Autre Relais Victime	4	1			5
TOTAL	83	27	29	11	150

Observations

Depuis pratiquement le début du projet, un dispositif d'information particulier et assez efficace est en vigueur à Namur: un courrier (et non pas une simple note ou un dépliant) est joint à la citation dans une catégorie de dossier offrant une « opportunité » de médiation au sens large (victime personnalisée), avec copie adressée au service de médiation pour faciliter les premiers contacts. Il s'agit en quelque sorte d'une anticipation du dispositif prévu par la circulaire.

Le nombre important de demandes de médiation relayées avant jugement confirme l'efficacité de la procédure et laisse présager un impact significatif de l'application de la circulaire dans les autres arrondissements.

(↳ p. 58)

□ **Antenne de NEUFCHATEAU**

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1			1	2
<i>Avant Poursuites</i>					
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	5	3	6	3	17
<i>Détention Préventive</i>			3	2	5
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>	3	4			7
<i>Surveillance Electronique</i>	3				3
TOTAL	12	7	9	6	34

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>					
<i>Avant Jugement</i>	1			1	2
<i>Avant Poursuites</i>					
<i>Classement sans Suite</i>					
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3	3	3	1	10
<i>Détention Préventive</i>			2		2
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>					
<i>Post Judiciaire</i>					
<i>Probation</i>	2	3			5
<i>Surveillance Electronique</i>	3				3
TOTAL	9	6	5	2	22

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	1				1
<i>Citation</i>	1				1
<i>Juge d'Instruction</i>					
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	8	5	9	6	28
<i>Avocat Auteur</i>					
<i>Demande spontanée</i>		2	3	3	8
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	6		6	2	14
<i>Service Interne Prisons</i>	2	3			5
<i>Autre Relais Auteur</i>				1	1
Relais « victime »	3	2			5
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>					
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>	3	2			5
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autre relais Victime</i>					
TOTAL	12	7	9	6	34

OBSERVATIONS

Pratiquement aucun dossier relayé avant jugement.

Compte tenu de l'extrême réserve exprimée par les autorités judiciaires locales, plus aucune démarche de relance n'a été opérée dans cet arrondissement depuis plusieurs années. Seules les directives d'une circulaire des procureurs généraux pourraient permettre un déblocage de l'offre de médiation à ce stade de la procédure.

Observation analogue dans les arrondissements d' Arlon, Dinant, Liège et Marche.

□ **Antenne de NIVELLES**

Tableau 1 : demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive	5	2			7
Avant Jugement	2	1			3
Avant Poursuites	7	9	1	6	23
Classement sans Suite	3	1			4
Condamné et Incarcéré	30	30	25	27	112
Détention Préventive	2	1	5		8
Hors Dépôt de Plainte			1		1
Interné					
Libération Conditionnelle		1			1
Observation		1			1
Post Judiciaire	1	3	2	2	8
Probation		2			2
Surveillance Electronique			5		
TOTAL	50	51	39	35	175

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{eme} Trimestre	3 ^{eme} Trimestre	4 ^{eme} Trimestre	TOTAL
Alternative à la Détention Préventive	5	1			6
Avant Jugement	1	1			2
Avant Poursuites	7	8	1	5	21
Classement sans Suite	1	1			2
Condamné et Incarcéré	15	15	17	17	64
Détention Préventive	2	1	4		7
Hors Dépôt de Plainte			1		1
Interné					
Libération Conditionnelle		1			1
Observation		1			1
Post Judiciaire		1	2	2	5
Probation		1			1
Surveillance Electronique			2		2
TOTAL	31	31	27	24	113

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>	8	11		6	25
<i>Citation</i>					
<i>Juge d’Instruction</i>	1	2		1	4
<i>Parquet</i>	6	8		5	19
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>	1	1			2
Relais « auteur »	39	32	35	26	132
<i>Avocat auteur</i>	4				4
<i>Demande spontanée</i>	11	10	17	18	56
<i>Maison de Justice</i>	4	2			6
<i>Police Auteur</i>	1	1			2
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>	11	10	11	6	38
<i>Service interne prison</i>	8	9	7	2	26
<i>Autre Relais Auteur</i>					
Relais « victime »	3	8	4	3	18
<i>Assistante policière aux Victimes</i>		2			2
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>	2	6	1	2	11
<i>Dépôt de Plainte</i>	1		1		2
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>				1	1
<i>Autre Relais Victime</i>			2		2
TOTAL	50	51	39	35	175

□ **Antenne de TOURNAI**

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2				2
<i>Avant Jugement</i>			1		1
<i>Avant Poursuites</i>	1	3	3		7
<i>Classement sans suite</i>	1				1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	9	5	11		25
<i>Détention Préventive</i>				5	5
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>			2		2
<i>Post Judiciaire</i>	2				2
<i>Probation</i>			1	1	2
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	15	8	18	6	47

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	2				2
<i>Avant Jugement</i>			1		1
<i>Avant Poursuites</i>	1	2	2		5
<i>Classement sans suite</i>	1				1
<i>Condamné et Incarcéré</i>	2	3	8		13
<i>Détention Préventive</i>				5	5
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>			2		2
<i>Post Judiciaire</i>	2				2
<i>Probation</i>				1	1
<i>Surveillance Electronique</i>					
TOTAL	8	5	13	6	32

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux <u>deux parties</u>			1		1
<i>Citation</i>			1		1
<i>Juge d’Instruction</i>					
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	11	5	13	5	34
<i>Avocat Auteur</i>	1				1
<i>Demande Spontanée</i>	9	5	6	5	25
<i>Maison de Justice</i>			1		1
<i>Police Auteur</i>					
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>			6		6
<i>Service Interne Prison</i>					
<i>Autre Relais Auteur</i>	1				1
Relais « victime »	4	3	4	1	12
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>	2	3			5
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande Spontanée</i>	1		3	1	5
<i>Dépôt de Plainte</i>					
<i>Maison de Justice</i>					
<i>Police Victime</i>					
<i>Service d’Aide aux Justiciables</i>	1		1		2
<i>Autre relais Victime</i>					
TOTAL	15	8	18	6	47

OBSERVATIONS

La baisse significative des demandes des médiations gérées dans cet arrondissement est en partie liée à un facteur conjoncturel de capacité de prise en charge au niveau du service.

□ **Antenne de VERVIERS**

Tableau 1 : *demandes de médiation enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	7				7
<i>Avant Jugement</i>	3	1		3	7
<i>Avant Poursuites</i>	3	1			4
<i>Classement sans suite</i>	1	1	1	1	4
<i>Condamné et Incarcéré</i>	6		13	11	30
<i>Détention Limitée</i>	1				1
<i>Détention Préventive</i>	10	3		4	17
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	5	1			6
<i>Post Judiciaire</i>			2		2
<i>Probation</i>	2	1			3
<i>Surveillance Electronique</i>			2		2
TOTAL	38	8	18	19	83

Tableau 2 : *médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*

Niveaux d'intervention	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	7				7
<i>Avant Jugement</i>	3	1		1	5
<i>Avant Poursuites</i>	2				2
<i>Classement sans suite</i>	1		1		2
<i>Condamné et Incarcéré</i>	3		9	4	16
<i>Détention Limitée</i>	1				1
<i>Détention Préventive</i>	4	2		1	7
<i>Interné</i>					
<i>Libération Conditionnelle</i>	4	1			5
<i>Post Judiciaire</i>			1		1
<i>Probation</i>	2	1			3
<i>Surveillance Electronique</i>			1		1
TOTAL	27	5	12	6	50

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1

PARTENAIRES RELAIS	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{ème} Trimestre	Total
Offre judiciaire aux deux parties	2	1		1	4
<i>Citation</i>	2	1		1	4
<i>Juge d'Instruction</i>					
<i>Parquet</i>					
<i>TAP</i>					
<i>Tribunal</i>					
Relais « auteur »	31	5	14	17	67
<i>Avocat Auteur</i>				2	2
<i>Demande spontanée</i>	4	4	11	7	26
<i>Maison de Justice</i>	11	1	2		14
<i>Police Auteur</i>	1				1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	10			7	17
<i>Service Interne Prison</i>	5		1	1	7
<i>Autre Relais Auteur</i>					
Relais « victime »	5	2	4	1	12
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>	1		2		3
<i>Avocat Victime</i>					
<i>Demande spontanée</i>	2		1	1	4
<i>Dépôt de Plainte</i>		1	1		2
<i>Maison de Justice</i>	1	1			2
<i>Police Victime</i>	1				1
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>					
<i>Autre Relais Victime</i>					
TOTAL	38	8	18	19	83

DONNÉES GLOBALES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS

Tableau 1 : demandes de médiations enregistrées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{ème} Trimestre	3^{ème} Trimestre	4^{ème} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	22	10	2	6	40
<i>Avant Jugement</i>	75	28	17	39	159
<i>Avant Poursuites</i>	22	31	28	14	95
<i>Classement sans suite</i>	10	8	3	6	27
<i>Condamné et Incarcéré</i>	168	139	134	114	555
<i>Détention Limitée</i>	1				1
<i>Détention Préventive</i>	53	28	30	38	149
<i>Hors Dépôt de Plainte</i>		1	4		5
<i>Interné</i>	1		1		2
<i>Libération Conditionnelle</i>	28	5	6	2	41
<i>Libéré à l'essai</i>		1			1
<i>Liberté Provisoire</i>	2	5	1		8
<i>Observation</i>	2	1			3
<i>Post-Judiciaire</i>	6	7	10	6	29
<i>Probation</i>	13	24	6	5	48
<i>Surveillance Electronique</i>	8	5	17	4	34
TOTAL	411	293	259	234	1197

Tableau 2 : médiations effectives issues des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Niveaux d'intervention	1^{er} Trimestre	2^{eme} Trimestre	3^{eme} Trimestre	4^{eme} Trimestre	TOTAL
<i>Alternative à la Détention Préventive</i>	21	7	2	2	32
<i>Avant Jugement</i>	51	21	12	22	106
<i>Avant Poursuites</i>	16	25	22	13	76
<i>Classement sans suite</i>	8	7	3	4	22
<i>Condamné et Incarcéré</i>	95	81	88	71	335
<i>Détention Limitée</i>	1				1
<i>Détention Préventive</i>	42	21	23	19	105
<i>Hors Dépôt de Plainte</i>		1	4		5
<i>Interné</i>			1		1
<i>Libération Conditionnelle</i>	20	4	6	2	32
<i>Libéré à l'essai</i>					
<i>Liberté Provisoire</i>	2	2	1		5
<i>Observation</i>	2	1			3
<i>Post-Judiciaire</i>	2	4	7	3	16
<i>Probation</i>	11	16	4	5	36
<i>Surveillance Electronique</i>	7	5	10	4	26
TOTAL	278	195	183	145	801

Tableau 3 : répartition des partenaires judiciaires ayant relayé les demandes reprises au tableau 1
(↳ p. 4 - p. 11 – p.15)

PARTENAIRES RELAIS	1 ^{ER} TRIMESTRE	2 ^{EME} TRIMESTRE	3 ^{EME} TRIMESTRE	4 ^{EME} TRIMESTRE	TOTAL /RELAIS	%
Offre judiciaire aux deux parties	74	53	24	49	200	16.71%
<i>Citation</i>	47	20	9	17	93	
<i>Juge instruction</i>	1	9		6	16	
<i>Parquet</i>	23	20	14	26	83	
<i>TAP</i>		3			3	
<i>Tribunal</i>	3	1	1		5	
Relais « auteur »	290	200	192	157	839	70.09%
<i>Avocat auteur</i>	19	8	5	13	45	
<i>Demande Spontanée</i>	108	59	85	74	326	
<i>Maison de Justice</i>	46	19	16	6	87	
<i>Police Auteur</i>	5	3	6	1	15	
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	65	58	37	48	208	
<i>Service Interne Prison</i>	45	53	41	14	153	
<i>Autre Relais Auteur</i>	2		2	1	5	
Relais « victime »	47	40	43	28	158	13.20%
<i>Assistante Policière aux Victimes</i>	4	8	8	1	21	
<i>Avocat victime</i>		1		4	5	
<i>Demande spontanée</i>	21	16	16	15	68	
<i>Dépôt de Plainte</i>	5	4	3		12	
<i>Maison de Justice</i>	7	2	6	5	20	
<i>Police Victime</i>	2	1	1	1	5	
<i>Service d'Aide aux Justiciables</i>	2	7	7	2	18	
<i>Autre Relais Victime</i>	6	1	2		9	
TOTAL	411	293	259	234	1197	

OBSERVATIONS

Pour une meilleure compréhension du rapport entre « relais auteurs » et « relais victimes », il y a lieu de ne pas prendre en compte les médiations où l'offre est faite aux deux parties.

Dans ce cas, on comptabilise 16% des relais opérés par les « intervenants victimes », et 84% par les « intervenants auteurs ». (Voir commentaires sur le déséquilibre de l'offre dans le rapport qualitatif, p. 4 et p.11).

Tableau 4 : demandes de médiations enregistrées par établissement pénitentiaire impliquant un auteur détenu au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
(↳ p. 4)

ETABLISSEMENTS	Détention/Internement	Détention Préventive/Observation	TOTAL
ANDENNE	64		64
ARLON	50	3	53
BERKENDAEL			
DINANT	1	7	8
FOREST	2	11	13
HUY	19	11	30
ITTRE	76		76
JAMIOULX	29	17	46
LANTIN	102	25	127
MARNEFFE	18		18
MONS	24	7	31
NAMUR	13	26	39
NIVELLES	56	8	64
PAIFVE			
SAINT- GILLES	46	10	56
ST-HUBERT	25	3	28
TOURNAI	21	5	26
VERVIERS	9	19	28
AUTRES I.D.S.			
ETABL. NL	2		2
TOTAL	557	152	709

OBSERVATIONS

Par rapport à 2012 on passe de **55%** plus de **59 %** de médiations sollicitées par un détenu au départ d'un établissement pénitentiaire. (Voir commentaire sur le déséquilibre de l'offre p. 4).

Tableau 5 : *médiations effectives par établissement pénitentiaire issues de l'ensemble des demandes introduites au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013*
(↳ p. 4)

ETABLISSEMENTS	Détention/Internement	Détention Préventive/Observation	TOTAL
<i>ANDENNE</i>	36		36
<i>ARLON</i>	29		29
<i>BERKENDAEL</i>			
<i>DINANT</i>	1	3	4
<i>FOREST</i>	1	8	9
<i>HUY</i>	9	6	15
<i>ITTRE</i>	42		42
<i>JAMIOULX</i>	18	13	31
<i>LANTIN</i>	75	20	95
<i>MARNEFFE</i>	11		11
<i>MONS</i>	17	6	23
<i>NAMUR</i>	11	20	31
<i>NIVELLES</i>	36	7	43
<i>PAIFVE</i>			
<i>SAINT- GILLES</i>	17	9	26
<i>ST-HUBERT</i>	12	2	14
<i>TOURNAI</i>	13	5	18
<i>VERVIERS</i>	6	9	15
<i>AUTRES I.D.S.</i>			
<i>ETABL. NL</i>	2		2
TOTAL	336	108	444

PLAN D'ACTION 2014

POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT

Les potentialités de développement pour l'année 2014 apparaissent clairement au travers des analyses et démarches développées dans les trois premières rubriques du rapport qualitatif.

- Sur l'arrondissement de Bruxelles, la mise en place par le Parquet du procureur du Roi d'un dispositif d'information linéaire avant jugement a déjà produit ses effets en termes d'augmentation des demandes à l'entame du 4^{ème} trimestre 2013.
- Comme on l'a maintes fois déploré au cours de ces dernières années (voir rapports précédents), dans la plupart des arrondissements il y a un désinvestissement ou une suspension de l'offre de médiation avant jugement en l'absence de dispositions réglementaires à ce niveau. Or, la probabilité d'entrée en vigueur en 2014 de la circulaire « devoir d'information » du Collège des Procureurs généraux est, cette fois, fort élevée, de même que son impact en termes de demandes (*voir observations sur la procédure en cours à Namur p. 44*)
- La finalisation d'une collaboration structurelle avec les services psychosociaux dans les prisons et services d'aide aux détenus va également entraîner une consolidation du volume des demandes à un stade où le service est déjà fort sollicité. Des listes d'attentes commencent à se constituer dans plusieurs prisons (principalement à Ittre, Andenne, Lantin, Nivelles.)
- Rappelons enfin les potentialités de développement au niveau des « relais victimes » et des services de police.

JUSTIFICATION D'UNE EXTENSION DE CADRE

L'ensemble des potentialités de développement qui viennent d'être présentées justifient déjà largement une extension de cadre. A cela s'ajoutent d'autres difficultés et besoins qui ne pourront être rencontrés sans un renforcement du service.

- La cadre existant de 15,3 temps plein n'a plus été augmenté depuis 2007. A ce moment, nous avons dû opérer une ventilation maximale du personnel pour répondre à l'exigence de couvrir l'ensemble des arrondissements judiciaires francophones et, si possible, Eupen. Si l'on soustrait 1 eqtp pour la coordination et seulement 1 eqtp secrétariat (sur les 2 prévus par le cadre), cela représente moins d'1 eqtp médiateur par arrondissement. On est à la limite de la fonctionnalité d'un service. Jusqu'à présent, nous sommes parvenus à gérer le volume croissant des demandes en réaffectant un eqtp secrétariat à la fonction

de médiateur d'une part et « grâce » à l'état de veille de certains parquets d'autre part (cf. commentaires sur l'impact de la future circulaire).

- Comme il a également été évoqué dans le bilan qualitatif, la charge de travail actuelle laisse peu de disponibilité pour une mobilisation soutenue sur le plan de la sensibilisation. On se doit néanmoins de s'y investir minimalement pour promouvoir une meilleure ventilation de l'offre tout en craignant que cela ne provoque une augmentation ingérable du volume des demandes.
- Le taux d'occupation plancher de moins de 1 médiateur temps plein par arrondissement judiciaire expose plus facilement le service à des périodes d'arrêt d'activité dans un arrondissement lorsqu'on doit gérer une incapacité de travail d'un médiateur.